

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 18-2024

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune dans le cadre de travaux de réfection de la toiture de M. Teoll GIOVANNI aux Salèlles**

#### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande présentée par l'EURL Francis PAGES, 50B Impasse des Cèdres, 07170 Villeneuve-de-Berg, de pouvoir installer un échafaudage pour la réfection de la toiture de Monsieur Teoll GIOVANNI, 45, ruelle des Lauriers – Les Salèlles – 07170 Saint-Maurice-d'Ibie, du 03/06/2024 au 18/06/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

#### Arrête :

##### Article 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'EURL Francis PAGES pourra être adaptée à la situation dans la ruelle des Lauriers aux Salèlles. Toutes les mesures devront être prises par l'EURL Francis PAGES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours

##### Article 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'EURL Francis PAGES.

##### Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

#### Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

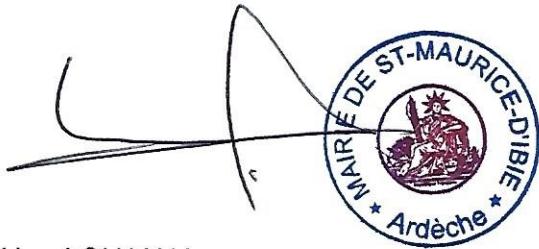
#### Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur de l'EURL Francis PAGES

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 6 juin 2024. Transmis en Sous-Préfecture et affiché le même jour



Pierre-Henri CHANAL  
Maire